

ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 10-9.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER L'ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR  
PROTESTANTS, LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESIONNELLES PROTESTANTES ET LES COM-  
MISSIONS SCOLAIRES DISSIDENTES POUR PROTESTANTS (CPNCP)

ET

D'AUTRE PART

L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU QUÉBEC (APEPQ)

OBJET: AJOUT DE L'ANNEXE LII

(Prise en charge par la Commission scolaire Greater Québec et la  
Commission scolaire régionale Eastern Québec, des élèves anglophones  
de la base militaire de Valcartier)

69-8024 (15)

CENTRE DE DOCUMENTATION

D. G. P. R.



\* 0 4 7 0 \*

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

L'annexe LII est ajoutée.

ANNEXE LII

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE GREATER QUÉBEC  
ET LA COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE EASTERN QUÉBEC,  
DES ÉLÈVES ANGLOPHONES DE LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

Section I - Dispositions générales

Article I - Les enseignantes et enseignants à temps plein, dont les noms suivent, qui sont à l'emploi dans une école de la base militaire de Valcartier relevant du ministère de la Défense nationale, ci-après appelée la Base, sont intégrés comme enseignantes et enseignants à temps plein soit à la Commission scolaire Greater Québec ou soit à la Commission scolaire régionale Eastern Québec.

Arbour, Denyse	Kotiuga, George
Beatty, Brenda	Leblanc, Tess
Bureau, Helen	McCartney, Joyce
Caouette, Noella	Mulroney, Janet
Hicks, Donna	Neville, Daniel
Hincks, Douglas	Neville, Terrence
Kack, Leonore	Patterson, Jennifer
Kiley, King	Robinson, Jill
Kiley, Shirley	Sailland, Louise

Article II - Les enseignantes et enseignants dont les noms suivent, à l'emploi d'une école de la Base autrement qu'à temps plein, sont intégrés à la fin de la liste de rappel existante convenue entre la commission scolaire et le Syndicat des enseignants d'Eastern Québec.

Marquis, Chantal	Picard, France
------------------	----------------

Article III - Les dispositions de la convention s'appliquent aux enseignantes et enseignants intégrés à compter de leur intégration sous réserve des dispositions de la présente annexe.

Section II - Dispositions particulières

Article IV - Régime syndical

L'enseignante ou l'enseignant intégré est inclus dans l'unité d'accréditation couvrant les enseignantes et enseignants à l'emploi de la commission et dont le certificat est détenu par le Syndicat des enseignants d'Eastern Québec.

Article V - Sécurité d'emploi

L'enseignante et l'enseignant intégré fait partie de la nouvelle catégorie (catégorie III MDN) à être ajoutée au plan de regroupement contenu à l'annexe E de la convention collective 1989-1991 intervenue entre la Commission scolaire Greater Québec et la Commission scolaire régionale Eastern Québec, et le Syndicat des enseignants d'Eastern Québec et ce, jusqu'à l'obtention de la permanence tel que défini à la clause 5-3.03.

L'enseignante ou l'enseignant qui acquiert sa permanence est transféré à la catégorie du plan de regroupement correspondant à son enseignement.

Article VI - Rémunération

La commission reconnaît à l'enseignante ou l'enseignant intégré les années d'expérience et l'échelon que la Base lui reconnaissait conformément à la politique administrative en vigueur à la Base au moment de son intégration et toute année additionnelle s'ajoute aux années d'expérience ainsi reconnues en conformité avec les dispositions de l'article 6-4.00.

Article VII - Contrat d'engagement

La commission doit faire signer un contrat comme enseignante ou enseignant à temps plein aux enseignantes et enseignants visés par l'article I.


Article VIII - Prise d'effet

Le présent accord prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 1993.

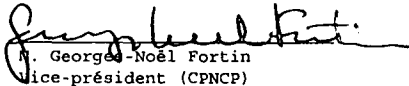
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montreal, ce 9 jour du mois de juin 1994.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES POUR PROTESTANTS,  
LES COMMISSIONS SCOLAIRES  
CONFESSIONNELLES PROTESTANTES  
ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES  
DISSIDENTES POUR PROTESTANTS  
(CPNCP)

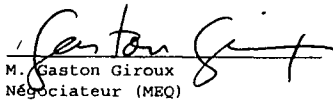
POUR L'ASSOCIATION PROVINCIALE  
DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU  
QUÉBEC (APEPQ) POUR LE COMPTE  
DES SYNDICATS DES ENSEIGNANTES  
ET ENSEIGNANTS QU'ELLE REPRÉ-  
SENTE



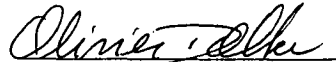
M. Robin Drake  
Président (CPNCP)



M. Georges-Noël Fortin  
Vice-président (CPNCP)



M. Gaston Giroux  
Négociateur (MEQ)



M. Olivier Dolbec  
Porte-parole pour la partie  
syndicale



M. Terence Léger  
Négociateur (ACSPQ)